

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

Conseils :

- Les formulaires que vous déposerez dans le cadre de votre demande présenteront de manière organisée au tribunal les renseignements vous concernant. Vous devriez inclure autant de renseignements que possible pour que le tribunal puisse prendre une décision éclairée.
- Pour toute demande d'ordonnance alimentaire présentée en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous devez remplir le formulaire A.3 ou A.4.
- Utilisez les tableaux inclus dans le guide FormSupport intitulé *Introduction et renseignements généraux* ou consultez le site Web de votre province ou territoire pour savoir quels autres formulaires remplir.
- Utilisez un brouillon et une version finale lorsque vous remplissez ces formulaires. Pour que la version finale soit propre et lisible, ne la remplissez que lorsque vous êtes satisfait(e) de vos réponses.
- Joignez toutes les copies de reçus, de documents et d'autres éléments de preuve qui étayeront vos déclarations et demandes. Les documents fournis feront partie de la preuve concernant l'affaire et ne pourront pas vous être renvoyés.
- Les reçus et les documents peuvent contenir des éléments d'adresse dont vous souhaitez protéger la confidentialité. Si vous décidez de dissimuler des éléments d'adresse, assurez-vous de conserver les originaux au cas où le tribunal exige que vous les lui communiquiez.
- Après avoir rempli tous vos formulaires, vous devez attester sous serment l'exactitude de toute l'information que vous avez fournie – comme si vous présentiez les éléments de preuve en personne devant le tribunal.

Pour en savoir plus sur les questions liées au droit de la famille, rendez-vous sur le site www.justice.gc.ca.

Pour toute demande d'ordonnance alimentaire, vous devez remplir le formulaire A.3 (*Demande de pension alimentaire*) si vous n'avez pas encore d'ordonnance alimentaire ou le formulaire A.4 (*Demande de modification d'ordonnance alimentaire*)

si vous avez une ordonnance alimentaire que vous souhaitez modifier. Consultez les tableaux figurant dans le guide FormSupport intitulé *Introduction et renseignements généraux* ou le site Web de votre

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

province ou territoire afin de déterminer quels formulaires vous devez remplir.

Vous utiliserez ce formulaire (A.3) pour une ou plusieurs des fins suivantes :

- vous identifier devant le tribunal;
- informer le tribunal de ce que vous demandez;
- résumer toute démarche judiciaire traitant de pension alimentaire;
- résumer les détails de votre relation avec le défendeur;
- faire la liste des autres formulaires que vous joignez à votre demande.

Après avoir rempli votre demande, vous devez attester sous serment l'exactitude de toute l'information qu'elle contient.

Vous ne pourrez peut-être pas remplir ce formulaire intégralement en une seule fois. Vos choix sur ce formulaire vous mèneront à d'autres formulaires à remplir; chacun de ces formulaires fait l'objet d'un guide FormSupport. Lorsque vous finissez de remplir un de ces autres formulaires, on vous demandera peut-être d'utiliser l'information fournie ou d'inclure les calculs effectués sur ce formulaire pour remplir une section du formulaire A.3.

Remplir le formulaire

Il est très important d'indiquer clairement la loi en vertu de laquelle vous faites votre demande.

Utilisez le guide FormSupport intitulé *Introduction et renseignements généraux* pour vous aider à déterminer la loi (loi en matière d'ÉEROA ou *Loi sur le divorce*) en vertu de laquelle vous devriez faire votre demande.

Vous voudrez peut-être consulter un avocat pour connaître la meilleure option dans votre situation.

Section 1

Identification des parties à la Demande de pension alimentaire

Inscrivez votre nom complet et celui du défendeur (également appelé « intimé », c.-à-d. la personne à l'encontre de qui on présente cette demande). Indiquez la province ou le territoire dans lequel vous résidez. Si vous résidez dans un État désigné, inscrivez l'État et le pays dans lesquels vous résidez.

Un État désigné est défini comme un État situé à l'extérieur du Canada avec lequel une province ou un territoire du Canada a conclu une entente de

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

réciprocité concernant l'établissement, la modification ou la reconnaissance des ordonnances alimentaires. La liste des États désignés est établie en vertu d'un règlement pris en vertu de la loi sur l'ÉEROA de la province ou du territoire de résidence du défendeur.

Vous devez confirmer que le défendeur réside au Canada et que vous avez divorcé au Canada. Vous pouvez utiliser le formulaire A.3 seulement si le défendeur réside au Canada.

Vous ne pouvez pas utiliser le formulaire A.3 si vous avez obtenu un divorce dans un autre pays. Vous voudrez peut-être consulter un avocat pour connaître la meilleure option dans votre situation.

Section 2A

Je demande au tribunal une ORDONNANCE ALIMENTAIRE concernant les aspects suivants

Vous pouvez choisir une ou plusieurs des options qui suivent.

Pension alimentaire pour enfants

Choisissez cette option si vous demandez une ordonnance de pension alimentaire pour enfants. Vous devrez remplir et joindre le formulaire C, de même que d'autres formulaires, selon la nature de votre demande. Dans

cette sous-section, vous pouvez aussi donner des renseignements qui pourront servir si le défendeur ne présente pas suffisamment d'information financière ou ne répond pas à votre demande.

Vous déterminerez l'information à inclure après avoir rempli le formulaire D.

Il n'est pas obligatoire de remplir le formulaire D, mais vous préférerez peut-être le faire, car il fournit au tribunal les renseignements financiers nécessaires pour attribuer un revenu au payeur. D'autres formulaires pourraient être requis selon les circonstances.

REMARQUE : Il est essentiel que les montants que vous indiquez dans le formulaire A.3 correspondent aux montants que vous inscrivez dans tout autre formulaire.

S'il s'agit d'une date de début antérieure à la demande

Si vous avez tardé à déposer la demande de pension alimentaire, vous devez expliquer pourquoi vous ne l'avez pas présentée immédiatement.

Le défendeur souscrit et maintient en vigueur une police d'assurance

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

médicale ou dentaire au profit de l'enfant ou des enfants ou pour moi

Choisissez cette option si vous souhaitez que le tribunal ordonne au défendeur d'obtenir et de maintenir une police d'assurance médicale ou dentaire pour le ou les enfants ou vous-même. Vous devrez remplir et joindre le formulaire C.

Une pension alimentaire pour moi d'un montant de ____ \$ par mois à compter du ____ (date)

Choisissez cette option si vous demandez une pension alimentaire du défendeur. Vous devrez remplir et joindre les formulaires H et I.

Autre

Choisissez cette option si l'ordonnance alimentaire que vous demandez ne figure pas dans la liste.

Divulcation périodique future des renseignements financiers, s'il y a lieu

Cochez cette case si vous souhaitez que le tribunal de la province, du territoire ou du pays où réside le défendeur exige de ce dernier qu'il vous fournisse des renseignements à jour sur sa situation financière. Ces renseignements, si vous les recevez, vous aideront à décider s'il serait pertinent de demander une

modification à votre ordonnance alimentaire à l'avenir.

Je demande que toute ordonnance rendue ainsi que les renseignements fournis dans la présente demande soient communiqués à l'autorité compétente chargée de l'exécution

Cochez cette option pour demander, en cas d'approbation de votre demande, que l'ordonnance soit enregistrée auprès de l'autorité chargée de l'exécution dans l'autre province, territoire ou pays (cette étape n'est pas automatique partout). Il est possible que l'on vous impose de présenter d'autres documents pour demander l'exécution de cette ordonnance ultérieurement.

Section 2B

Si la province de résidence du défendeur a un service provincial des aliments pour enfants, vous pouvez demander que le montant de pension alimentaire soit calculé par un tel service plutôt que par le tribunal. Toutefois, cette option n'est pas offerte dans l'ensemble des provinces et territoires.

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

Section 3

Personne qui présente la demande d'ordonnance

Inscrivez votre adresse complète, votre numéro de téléphone et vos autres coordonnées.

REMARQUE : Tous les renseignements contenus dans cette demande, y compris vos coordonnées, seront inclus dans la trousse qui sera envoyée au défendeur et feront partie du dossier du tribunal, auquel le grand public POURRAIT avoir accès. Si la perspective de fournir votre adresse vous inquiète, vous pouvez fournir une autre adresse où il sera possible de vous joindre et de vous envoyer de la correspondance ou des documents. Ce faisant, vous convenez néanmoins que la personne ou l'organisme lié à cette adresse est autorisé à recevoir des documents en votre nom. Si cette personne ou cet organisme reçoit des documents en votre nom, le tribunal considérera que vous les avez reçus.

REMARQUE : Si vous déménagez, veuillez à mettre à jour vos coordonnées auprès de l'autorité désignée où vous avez déposé votre demande.

Section 4

J'ai le droit de demander une pension alimentaire pour l'enfant ou les enfants à charge nommé(s) dans la présente demande, car je suis l'ex-époux du défendeur et je crois qu'il a l'obligation de subvenir à ses (leurs) besoins.

Cochez cette case si vous demandez une pension alimentaire pour enfants et croyez que le défendeur nommé dans la demande a l'obligation de subvenir aux besoins de l'enfant ou des enfants. Selon les détails de votre relation avec le défendeur, en particulier selon que vous croyez ou pas que le défendeur pourrait nier avoir l'obligation de subvenir aux besoins de l'enfant ou des enfants, vous pourriez avoir à remplir et joindre le formulaire B.

Section 5

Demande pour être avisé des audiences et demander à y participer

Cochez la case appropriée pour indiquer si vous souhaitez être informé(e) de toute audience liée à votre demande ou y participer par téléconférence ou autre moyen technologique. Si vous souhaitez participer à une audience par téléconférence ou un autre moyen technologique, vous devez vous

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

assurer de pouvoir participer à toutes les audiences.

REMARQUE : Une telle demande, de nature discrétionnaire, n'est pas automatiquement approuvée. Elle pourrait ne pas être autorisée ou possible dans certaines provinces, certains territoires ou certains pays.

Section 6

Un ministère ou un organisme gouvernemental peut requérir d'être informé de la présente demande ou y prendre part (si les règles de droit applicables le permettent). Veuillez cocher la case appropriée :

Cochez la case appropriée si vous recevez de l'aide au revenu (que l'on appelle aussi « aide sociale » ou « assistance sociale ») ou si le défendeur en reçoit, s'il est possible qu'il en reçoive ou s'il en a déjà reçu.

Lorsqu'une personne reçoit de l'aide au revenu ou de l'aide sociale, certains droits peuvent être conférés au gouvernement relativement aux pensions alimentaires. Si vous cochez une de ces cases, l'organisme d'aide au revenu ou d'aide sociale compétent pourrait être informé de la présentation de la demande.

Lorsque vous bénéficiez d'une telle aide, il est possible que vous ayez le droit de demander une pension alimentaire ou la modification d'une ordonnance alimentaire seulement si le gouvernement est informé de la demande ou y prend part. Vous pouvez vous adresser au travailleur chargé de votre dossier de pension alimentaire ou d'assistance financière pour obtenir des éclaircissements.

Section 7

Personne à l'encontre de qui on demande l'ordonnance

Donnez les coordonnées du défendeur. Vous pouvez utiliser le formulaire A.3 seulement si le défendeur réside au Canada. Indiquez l'adresse et la ville les plus récentes à votre connaissance. Si vous êtes informé(e) d'un changement d'adresse du défendeur, veuillez à mettre à jour ces coordonnées auprès de l'autorité désignée devant laquelle vous avez déposé votre demande.

Avant d'émettre une ordonnance, le tribunal informe officiellement le défendeur de la tenue d'une audience du tribunal. Les renseignements que vous donnez ici sont très importants. Ils aideront le tribunal à trouver le défendeur et à l'informer que vous avez présenté une demande

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

d'ordonnance. Il n'y aura ni audience ni ordonnance si le tribunal n'est pas en mesure de trouver le défendeur et de lui signifier un avis.

En plus du formulaire A.3, vous devez remplir le **Formulaire de demande de renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne** et le soumettre avec votre demande. Ce formulaire est requis pour tous les dossiers et doit être soumis avec la demande assermentée, mais SANS y être joint. Ceci fournira de l'information pour aider à localiser le défendeur dans l'autre ressort.

Section 8 Enfant(s)

Inscrivez le nom complet des enfants concernés par votre demande, leur lieu de résidence au cours des six derniers mois et leur date de naissance. Si vous avez des enfants qui ne sont pas concernés par votre demande (p. ex. un enfant adulte), ne les mentionnez pas.

Section 9 Renseignements au sujet d'ordonnances, d'ententes ou de procédures judiciaires connexes antérieures

Dans cette section, vous pouvez informer le tribunal d'ordonnances ou d'ententes existantes concernant le défendeur et vous-même.

Parcourez la liste et cochez les énoncés applicables, le cas échéant. Selon les circonstances, plusieurs choix pourraient s'appliquer.

Vous devrez joindre à ce formulaire une copie de votre ordonnance de divorce. Vous devrez aussi indiquer la date de votre mariage ainsi que la province ou le territoire où le divorce a été accordé.

Vous devrez confirmer qu'il n'y a pas d'ordonnance de pension alimentaire pour enfants ou de pension alimentaire pour époux rendue en vertu de la *Loi sur le divorce*. Vous devrez aussi confirmer qu'il n'y a pas de requête de pension alimentaire en vertu de la *Loi sur le divorce* sur lesquelles un tribunal d'une province ou d'un territoire n'a pas encore statué. Il pourrait être difficile de répondre à cette question. Vous voudrez peut-être consulter un avocat pour obtenir des conseils au sujet de votre situation.

Si vous demandez une pension alimentaire pour époux maintenant, vous devrez indiquer si vous avez ou

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

non demandé une pension alimentaire pour époux dans votre action en divorce. Pour ce faire, vous devrez cocher la case appropriée.

REMARQUE : Dans certains cas, vous devrez fournir des copies certifiées conformes d'une ordonnance. Le tribunal qui rend une ordonnance conserve dans ses dossiers l'ordonnance originale. Une copie certifiée conforme est un exemplaire identique supplémentaire produit par le tribunal à partir de l'ordonnance originale. Elle porte une estampille ou une mention imprimée précisant qu'il s'agit d'une copie certifiée conforme par le tribunal.

Une copie certifiée conforme **est exigée** si l'ordonnance que vous souhaitez joindre comme élément de preuve n'a **pas** été rendue par un tribunal dans la province, le territoire ou le pays où vous envoyez cette demande. Une copie certifiée conforme **n'est pas exigée** si l'ordonnance que vous souhaitez joindre comme élément de preuve a été rendue par un tribunal dans la province, le territoire ou le pays où vous envoyez cette demande.

Section 10 Documents joints

Après avoir rempli les autres formulaires nécessaires, remplissez cette section, qui peut aussi vous servir de liste de vérification au moment de finaliser le dossier. Cochez chaque formulaire que vous joignez à votre demande.

Si vous joignez des documents supplémentaires, mentionnez-les dans « Autre ».

Section 11

**Constat d'assermentation
NE SIGNEZ PAS maintenant le
formulaire A.3, car il faut le faire en
présence d'un notaire public ou d'un
commissaire à l'assermentation**

Le formulaire A.3 et tous les autres formulaires qui l'accompagnent sont réputés être des éléments de preuve et doivent être faire l'objet d'une déclaration sous serment ou d'une affirmation solennelle. Pour en savoir plus, consultez la partie du guide FormSupport *Introduction et renseignements généraux* intitulée « Déclaration sous serment ou affirmation solennelle de votre demande ».

REMARQUE : Dans un grand nombre de provinces, de territoires et de pays, les documents relatifs à l'exécution réciproque des ordonnances

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

alimentaires sont acceptés seulement s'ils sont accompagnés d'une déclaration sous serment faite devant un notaire public. Veuillez communiquer avec votre autorité désignée pour savoir s'il existe une autre option. Le guide FormSupport intitulé *Introduction et renseignements généraux* comprend des renseignements sur la production de copies et les étapes suivantes. Veillez à ce que tous les formulaires supplémentaires que l'on vous demande de remplir et les autres documents requis soient joints à votre demande.

Section 12 **Loi applicable**

Les renseignements généraux suivants peuvent vous aider à comprendre les enjeux associés au choix de la loi qui conviendrait le mieux dans votre situation, et à établir si vous devriez demander un avis juridique.

A : Si le défendeur réside dans une autre province ou un autre territoire au Canada, et si vous présentez votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce*, le tribunal de la province ou du territoire de résidence du défendeur statuera sur votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce* canadienne et des

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. La *Loi sur le divorce* est la même dans chaque province et territoire.

B : Si le défendeur réside à l'extérieur du Canada, il n'est pas possible de présenter cette demande sous le régime de la *Loi sur le divorce*. Dans la plupart des cas, vous pouvez présenter une demande en vertu de la loi provinciale ou territoriale en matière d'ÉEROA en utilisant le formulaire A.1. Vous voudrez peut-être consulter un avocat pour connaître la meilleure option dans votre situation.

C : Si vous résidez hors du Canada, que le défendeur réside dans une province ou un territoire et que vous avez obtenu le divorce au Canada, vous pouvez présenter une demande pour obtenir une ordonnance alimentaire en vertu de la *Loi sur le divorce* à l'autorité responsable de votre ressort. Le tribunal de la province ou du territoire de résidence du défendeur statuera sur la demande en vertu de la *Loi sur le divorce* canadienne et des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. La *Loi sur le divorce* est la même dans chaque province et territoire.

DEMANDE INTERPROVINCIALE OU INTERNATIONALE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE*

D. Si vous avez obtenu le divorce dans un autre pays, nous ne pouvez pas utiliser ce formulaire pour obtenir une ordonnance en vertu de la *Loi sur le divorce* canadienne. Vous voudrez peut-être consulter un avocat pour connaître la meilleure option dans votre situation.